

20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- vendredi 16 juin 2017 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session extraordinaire** le vendredi 16 juin 2017 à 21h00 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame PATUREL Myriam (procuration à Mme Brigitte OCTON) et Monsieur DENIS Jean (Procuration à Mr MONTAGNE Gilbert).

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est réuni ce jour en session extraordinaire. Conformément aux prescriptions de l'article L2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire, lorsqu'il réunit le Conseil Municipal en procédure d'urgence a obligation d'exposer les raisons qui l'ont conduit à user de cette possibilité, le Conseil Municipal ayant pouvoir de repousser à plus tard l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour si une majorité l'estime utile.

Madame le Maire, devant les désordres occasionnés par le projet d'un centre de sport motocycliste à Douence, dit qu'il y a urgence à traiter la question.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour siéger en séance extraordinaire et procéder à l'examen de ce dossier.

I – PROJET CENTRE DE SPORT MOTOCYCLISTE A DOUENCE

En marge de la réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle au public présent que ce dernier doit rester muet et ne pas participer au débat du Conseil Municipal.

Madame le Maire retrace l'historique de ce projet : la mise à l'arrêt définitif du site « carrière de Saint Magne lieu-dit Labadie » impose à la société Lafarge le réaménagement du site comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 16 août 2004.

Un projet de création d'un centre de sport motocycliste a été proposé par l'Association 3T à la société Lafarge, ce qui implique modifications des conditions de réaménagement du site de Labadie.

Le Maire, sollicité dans le cadre de l'arrêt de la carrière, a demandé une vérification des nuisances sonores sur le terrain avant poursuite des diverses obligations du propriétaire du terrain et du porteur de projet. Ces premiers tests ont été effectués en septembre 2016 en présence des représentants de la société Lafarge, de l'Association 3T et de la collectivité (Le Maire, Mr MONTAGNE, adjoint et Mr Di RUZZA, conseiller municipal). Ce jour-là, les tests n'ont pas révélé de nuisances sonores ce qui a permis de penser que le projet proposé par la société LAFARGE pouvait être poursuivi.

La délibération du 27 mars 2017, non explicite, a pu laisser penser aux administrés qu'un accord définitif du projet était acté.

Or, lors de ce conseil municipal, le débat convenait de donner un accord de principe pour permettre des tests sonores plus élaborés par la Fédération. L'avis du Sybarval et du PNRLG devait être requis, de plus, l'Association était tenue de faire réaliser, dans un premier temps, une demande d'examen au cas par cas puis dans un second temps, éventuellement, une étude d'impact. De plus, une nouvelle procédure est venue renforcer toutes ces démarches : l'Article R421-19 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 g prévoit désormais la délivrance d'un permis d'aménager pour « l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ».

Le projet était donc loin d'être finalisé.

Les tests sonores ont été réalisés par des membres agréés de la Fédération Française de Motocyclisme en présence d'une adjointe et d'un conseiller municipal le samedi 20 mai 2017 et du Maire le dimanche 21 mai 2017.

Un administré a, de son côté, procédé le 20 mai 2017 à la vérification des décibels des motos. Toutes les motos étaient conformes aux normes. Une mesure du bruit ambiant avec un sonomètre a eu un résultat inférieur aux normes.

En parallèle, un questionnaire a été distribué par le porteur de projet à la population de Douence avec retour en mairie avant le 3 juin. Les habitants ont répondu très nombreux et très sérieusement. Ils ont fait part de la gêne occasionnée par le bruit créé par les motos, fluctuante en fonction des vents tournants. Les élus présents sur le terrain ont, eux aussi, constaté des nuisances sonores au niveau des différents points établis pour la mesure des décibels. Au-delà des tests officiels qui semblent ne pas s'opposer à une éventuelle poursuite du projet mais dont la mairie n'a pas reçu le résultat écrit, le ressenti par l'oreille humaine est tout-à-fait autre.

Une pétition a été remise en mairie le 21 mai 2017. Elle compte 177 signatures contre ce projet [121 habitants de SAINT MAGNE et 56 habitants de CABANAC et VILLAGRAINS].

Aussi, comme convenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2017 après exécution des tests sonores, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable au projet d'un centre de sport motocycliste à Douence pour cause de nuisances sonores. Elle propose de mettre au vote de l'assemblée la question suivante :

« *Etes- vous favorable à la réalisation du projet de centre de sport motocycliste à Douence ?* »

Le tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret selon l'article L.2121.21 alinéa 1.

Le résultat du vote est le suivant : 14 NON 0 OUI

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable au projet d'un centre de sport motocycliste à Douence.

Madame le Maire est chargée d'en informer la Société Lafarge et l'association 3T.

Le Conseil Municipal délibèrera lors de sa prochaine séance sur les modifications des conditions de réaménagement proposées par la Société Lafarge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

OCTON



MAILLET

JACQUELIN

DENIS

MONTAGNE

PATUREL

AMBLARD

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA